RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE WIMEREUX
Département du Pas-de-Calais
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six,
le vingt-quatre septembre à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle Théophile Dobelle, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUBAËLE, Maire.

DÉLIBÉRATION N° 20260924_12
↳ Instruction obligatoire scolaire – Mise en place d'une convention entre la commune de Wimereux et la Caisse d'allocations familiales sur le partage de données relatives au suivi de l'obligation scolaire.

Date de la convocation
▪ 18 septembre 2026

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

Présents
M. Guy BOUTLEUX, Mmes Cécile DUQUESNE, Marie-José ROUSSEAU, M. Serge DEVIN, Mme Hélène COLL, M. Jean-Michel SAMUEL, Mme Pierrette CORDEBAR MERGLEN, M. Bruno LELEU, Mmes Micheline FOURNY, Fabienne NOURTIER, MM. Christian DESPIERRE, Marc DUBRULLE, Mmes Sylvie BAILLARD, Loëtitia HARDUIN, M. Bertrand ARBLAY, Mmes Sabine BERNARD, Noémie BRICHE, MM. Maxime SENECAL, Arthur BOISLEUX, Jean-Christophe GIRES, Mme Sandrine BARDEAUX, MM. Jean-Luc JOUGLEUX, Didier SERGENT, Philippe MORBIDELLI, Mme Valérie PROVIN.

Absents excusés ayant donné procuration
M. Christophe CAILLIER a donné pouvoir à Mme Cécile DUQUESNE
Mme Sylvie BAILLARD a donné pouvoir à M. Jean-Michel SAMUEL *(à compter de 19 h 43)*
Mme Marie-Simone POUBLON a donné pouvoir à M. Bertrand ARBLAY.

Absent excusé sans procuration
M. Mehdi GHEZAL.

A été nommé secrétaire de séance
M. Guy BOUTLEUX

SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

INSTRUCTION SCOLAIRE OBLIGATOIRE – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE WIMEREUX ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES SUR LE PARTAGE DE DONNÉES RELATIVES AU SUIVI DE L'OBLIGATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, l'instruction des enfants âgés de trois à seize ans est obligatoire.

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, il appartient au Maire de dresser chaque année la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et soumis à l'obligation d'instruction. Cette compétence place les communes au cœur du dispositif de prévention et de lutte contre l'évitement scolaire.

A cette fin, les directeurs d'école et les chefs d'établissement, sous la responsabilité du DASEN, sont tenus de transmettre au Maire la liste des élèves inscrits dans les établissements situés sur leur territoire communal en octobre de chaque année. Cette transmission concerne les établissements publics et privés, ainsi que les enfants bénéficiant d'une autorisation d'instruction en famille.

L'article L. 131-6 du code de l'éducation prévoit également que le Maire peut mettre en œuvre un traitement automatisé des données à caractère personnel. A cette fin, les organismes chargés du versement des prestations familiales, sous l'autorité académiques ainsi que les établissements d'enseignement sont habilités à lui transmettre les informations nécessaires.

Dans le cadre de ce dispositif de prévention et de lutte contre l'évitement scolaire, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

Ces accords permettront à l'organisme précité de transmettre des données à caractère personnel à destination de la mairie afin de disposer d'une vision exhaustive des enfants en âge scolaire domiciliés dans la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la mise en place de la convention nécessaire au recensement annuel des enfants soumis à l'obligation d'instruction.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE la mise en place du recensement annuel des enfants âgés de trois à seize ans en lien avec les services de l'Etat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Caisse d'allocations Familiales du Pas-de-Calais.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

L'Adjoint au Maire,
Guy BOUTLEUX.

Le Président de séance,

Signé électroniquement par :
Jean-Luc DUBAËLE
Date de signature : 28/09/2026
Qualité : Maire de la ville de WIMEREUX